

INSTITUT de FORMATION
en SOINS INFIRMIERS
Etablissement Public de Santé
de VILLE-EVRARD



202, avenue Jean Jaurès
93 332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex
Tél. : 01.43.09.31.27.
Fax. : 01.43.09.33.61.
Mail : l.fernandes@ns.eps-ville-evrard.fr

Madame Dominique DO CHI
Directrice de l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers

à

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous sollicitez votre inscription au concours d'entrée de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, je vous prie de trouver ci-joint :

- une note d'information concernant les modalités d'admission,
- une fiche d'inscription à nous retourner dûment complétée,
- la liste des documents à fournir.

Epreuves de sélection d'avril 2010

- * Clôture des inscriptions : **15 mars 2010**
- * Epreuve écrite : **14 avril 2010**
- * Epreuve orale : **mai-juin 2010**

Tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé(e).

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

D. DO CHI



Institut de Formation en Soins Infirmiers
E.P.S. de Ville-Evrard
202, avenue Jean Jaurès - 93 332 Neuilly-sur-Marne Cedex
Tél : 01.43.09.31.27 ou 01.43.09.31.96

Session d'avril 2010

NOM : Nom de jeune fille :
Prénom : Masculin Féminin
Date et lieu de naissance :
Situation de famille : Nationalité :
Nombre d'enfant(s) :
Adresse :
Téléphone : Salarié(e) de Ville-Evrard oui non
N° de Sécurité Sociale :

Inscription au titre de (cocher les cases correspondantes)

1 - Baccalauréat - Série :	<input type="checkbox"/>	4 - Validation expérience professionnelle (J.V.A.)	<input type="checkbox"/>
2 - Equivalence (Précisez le titre)	<input type="checkbox"/>	5 - Aide-Soignant(e) (D.P.A.S)	<input type="checkbox"/>
3 - Candidat inscrit en terminale Série :	<input type="checkbox"/>	6 - Auxiliaire de puériculture (DPAP)	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	7 - Aide Médico-Psychologique (A.M.P)	<input type="checkbox"/>

Situation professionnelle

Salarié (précisez) : -----
 Inscription à l'A.N.P.E.
 Autre (précisez) : -----

J'accepte sans réserve le règlement qui régit cette sélection.

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A..... Le.....

Réservé à l'administration

Carte d'identité ou documents de séjour	<input type="checkbox"/>	Chèque de 75 €	<input type="checkbox"/>
Copies titre et diplômes ou attestations d'inscriptions	<input type="checkbox"/>	Enveloppes timbrées	<input type="checkbox"/>

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR **POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

1/ Fiche d'inscription jointe, dûment complétée et signée.

2/ Photocopie de votre carte d'identité ou de votre carte de séjour que vous certifierez personnellement conforme à l'original, daterez et signerez.

3/ Copie des titres, diplômes ou attestations que vous certifierez personnellement conforme à l'original, daterez et signerez. **(En cas d'admission, il vous sera demandé de présenter l'original au secrétariat de l'I.F.S.I.).**

ou

Certificat attestant de l'inscription en terminale

ou

Du Jury de Validation des Acquis

4/ Chèque bancaire ou postal de 75 Euros, libellé à l'ordre du Trésor Public

5/ Une enveloppe 16 X 23 timbrée à 0,75 euros et

3 enveloppes 11 X 16 timbrées à 0,53 euros

(Ces enveloppes devront comporter : Nom, Prénom, Adresse complète et être écrites lisiblement).

6/ Pour les personnes titulaires d'un diplôme d'Aide Soignant(e) (DPAS ou CAFAS) ou d'Auxiliaire de Puériculture ou d'Aide Médico Psychologique (AMP), fournir une photocopie que vous certifierez personnellement conforme à l'original, daterez et signerez (en cas d'admission, il vous sera demandé de présenter l'original au secrétariat de l'I.F.S.I.) et un justificatif de l'employeur justifiant de trois années d'activité professionnelle.

**VOUS AVEZ Plus de 17 ans
VOUS ETES**

Titulaire du baccalauréat, d'un diplôme équivalent, ou de l'attestation de validation des acquis délivrée par la DRASS

En classe de Terminale

Titulaire d'un diplôme d'Aide-Soignant(e) ou d'Auxiliaire de puériculture (et justifier de 3 années d'exercices)

VOUS SOUHAITEZ

obtenir des informations concernant :

Les études préparatoires au Diplôme d'Etat d'infirmier(e)
Les possibilités d'activités professionnelles
Le déroulement de carrière des infirmier(e)s

**L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE L'E.P.S. DE VILLE-EVRARD**

Organise

**Une journée porte ouverte
le samedi 13 février 2010 de 9h30 à 17h30**

**Rencontre
avec les enseignants, les professionnels
et les étudiants en soins infirmiers
Informations
sur les études et la profession d'infirmière**



Institut de Formation en Soins Infirmiers
E.P.S. de Ville-Evrard
202, avenue Jean Jaurès
93 332 Neuilly-sur-Marne Cedex
Tél. : 01.43.09.31.27. ou 31.96. - Fax. : 01.43.09.33.61.

CONDITIONS d'INSCRIPTION

- Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours.
Aucune dispense d'âge n'est accordée.
Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ETRE TITULAIRE

- Du Baccalauréat Français ou d'un titre admis en équivalence (voir annexe)
- D'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)
- D'une autorisation du jury de validation des Acquis, de vous présenter aux épreuves d'admission délivrée par la D.R.A.S.S.
- d'un diplôme d'Aide Soignant(e) (DPAS ou CAFAS) et justifier de trois années d'activité professionnelle.
- D'un diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier de trois années d'activité professionnelle.
- Etre en classe terminale ; l'inscription étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Nature des épreuves :

I. Epreuves du concours du droit commun, accessibles aux titulaires:

1. du BAC français (ou en en attente de son obtention si le candidat est en classe terminale) ou d'un titre admis en dispense
2. d'un titre homologué au minimum au niveau IV
3. du Diplôme d'accès aux études universitaires ou ayant satisfait à l'examen d'entrée à l'université
4. du DE AMP+ 3 ans d'exercice professionnel au début des épreuves
5. de l'attestation de réussite à l'examen de présélection par la DRASS (ex JVA)
+ 3 ans d'exercice professionnel justifiés au début des épreuves, pour les personnes issues du secteur sanitaire et social
+ 5 ans d'exercice professionnel justifiés au début des épreuves, pour les personnes issues des autres secteurs d'activité

Epreuves écrites

1. **Une épreuve écrite anonyme d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points.**

Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Ce texte est suivi de 3 questions qui permettent au candidat de présenter le sujet, les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans son contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats chiffrés

2. **Une épreuve de tests d'aptitude de 2 heures notée sur 20 points**

Note éliminatoire inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves

Amissibilité : moyenne des 2 épreuves supérieure ou égal à 10/20

Admission : une épreuve d'entretien oral,

Durée 30 minutes maximum, notée sur 20 points

Devant un jury composé de 3 personnes :

- Cadre de santé formateur
- Cadre de santé d'un secteur de soins
- Personne extérieure à l'IFSI, qualifié en pédagogie et/ou en psychologie

**Admission prononcé à partir de 10/20 à l'épreuve orale
En dessous de 10/20 le candidat est éliminé**

II. Epreuve du concours réservée aux titulaires du DEAS (aide-soignantes) ou aux titulaires du DEAP (auxiliaires de puériculture)

+ 3 ans d'exercice professionnel justifiés au début de l'épreuve

1 Seule épreuve d'admission :

- Epreuve écrite et anonyme
- Durée 2 heures
- Analyse écrite de trois situations professionnelles
- Chaque situation est suivie d'une question
- Evaluation des capacités à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques
- Admission si note égale ou supérieure à 15/30

Quota réservé pour cette voie d'admission 20% de celui accordé à l'IFSI : 14 places à l'IFSI de VILLE-EVRARD

Les candidats titulaires du BAC et du DEAS ou DEAP+ les années d'exercice professionnel requis pour se présenter aux épreuves ont le choix entre le type d'épreuves n°I ou n°II, par contre le nombre de places réservé pour les épreuves de sélection du type n°II est plus limité.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Au moment de votre entrée à l'I.F.S.I., vous devez remplir les conditions médicales suivantes :

- Ne pas être atteint d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmier(ère).
- Etre à jour des vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, antityphoïdique et Hépatite B.

VOUS DEVEZ ACQUITTER UN DROIT D'INSCRIPTION de 75 Euros

Report de scolarité :

Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis (maternité, départ au service national, refus de promotion professionnelle,...).

Pour tous renseignements s'adresser à l'I.F.S.I..

ANNEXE

Les études sont gratuites pour les formations initiales dans l'ensemble des I.F.S.I., sous réserve d'acquitter un droit annuel d'inscription (égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités).

Il existe sous certaines conditions des possibilités d'aide financière :

a) Les bourses d'études :

Des bourses d'étude peuvent être accordées par la Région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir.

b) Les contrats de pré-recrutement :

Pour la troisième année.

LISTE DES TITRES ADMIS EN DISPENSE DU BACCALAUREAT
ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 25 AOUT 1969, MODIFIE

Titre d'ancien élève admis aux examens de sortie des écoles suivantes :

- Ecole spéciale militaire (Saint-Cyr)
- Ecole de l'Air
- Ecole militaire de l'Air
- Ecole supérieure de l'Intendance
- Ecole du Commissariat de l'Air
- Ecole Nationale Supérieure de police (anciens élèves commissaires de police)
- Ecole Nationale Supérieure des P.T.T.
- Diplôme universitaire d'études littéraires
- Diplôme universitaire d'études scientifiques
- Diplôme universitaire d'études de technologie
- Diplôme d'études juridiques générales
- Diplôme de bachelier en théologie catholique ou en théologie protestante délivré par les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg
- Brevet de pilote de ligne
- Brevet de capitaine au long cours
- Diplôme de l'école pratique des hautes études (4ème, 5ème et 6ème section)
- Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes, à condition qu'il ne porte pas sur la langue maternelle du candidat
- Diplôme de l'institut des hautes études d'outre-mer ou du centre de formation des fonctionnaires et des magistrats algériens rattachés à l'institut des hautes études d'outre-mer
- Diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières délivré par les écoles supérieures de commerce et d'administration des entreprises
- Diplôme d'ingénieur commercial de l'université de Grenoble et de l'université de Nancy
- Certificat de capacité en droit obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des deux examens
- Diplôme d'études supérieures économiques délivré par le conservatoire national des Arts et Métiers
- Diplôme d'études comptables supérieures
- Brevet supérieur d'études commerciales
- Brevet de fin de premier cycle obtenu à l'Institut International d'Administration Publique
- Certificat de succès à l'examen de fin de première année d'études à l'Institut des sciences sociales du travail de l'Université de Paris I
- Admissibilité aux épreuves orales du 2ème concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration
- Certificat d'études administratives et financières délivré par l'Université de Nancy II et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des deux examens du cycle normal
- Diplôme d'études administratives municipales délivré conjointement par un centre universitaire régional d'études municipales et une université et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des épreuves
- Admission dans les centres de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service social à compter du 1er Janvier 1981
- Bac International
 - Diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue
 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

- Diplôme d'Infirmier de Secteur Psychiatrique
- Admission au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)
- Diplôme de 1er cycle économique du C.N.A.M. (D.P.C.E.)
- Grade d'Ingénieur des travaux publics de l'état ou des travaux ruraux
- Tout autre titre admis en dispense du baccalauréat pour l'accès aux Universités

Pour les candidats titulaire d'un titre étranger :

Conformément au décret n° 81-1221 du 31 Décembre 1981 applicable à l'accueil dans les universités, sont admis en dispense du baccalauréat et de l'examen de niveau les titres étrangers ouvrant au droit à l'accès à l'Université dans le pays où ils ont été obtenus.

En règle générale, tout titre permettant l'accès à une université en dispense du baccalauréat.